

Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 15/12/2014

Reçu en préfecture le 15/12/2014

Affiché le 15 DEC. 2014

Nombre de conseillers en exercice :	15	VOTE : pour	11
Présents :	13	contre	0
Qui ont pris part à la délibération :	13	abstention	2

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Thibault MASSON

SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2014 à 20 H

**Délibération
n°2014/64**

L'an deux mil quatorze, le 9 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS :

BOSSUS Gaston/ CHATEL Christophe/ DESJACQUES Yves/ DUTARTRE Claire/ FAVRE-MIVILLE Laëtitia / HYVERNAT Olivier/ LECLERCQ Alain/ MASSON Thibault/ NOEL Ruta/ OSEIRA Florence/ PINGET Jean-Paul/ THOMAS Gil/ VIVIER Céline.

ABSENTS :

DECOMBARD Coralie/RICHON Virginie.

Motion

OBJET : Motion défavorable à la pratique du jet-ski sur lac Léman.

LE MAIRE présente aux membres du conseil la motion du comité syndical du SYMASOL en date du 4 décembre 2014 contre la pratique du jet ski sur le lac Léman, ainsi que la lettre du collectif d'associations citoyennes « le Léman sans jet ski » qui dans le cadre de l'élaboration du nouveau Règlement Particulier de Police (RPP) interpelle les collectivités locales du secteur du Léman quant à une possible autorisation de la pratique du jet-ski sur le lac Léman émanant de monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

IL DEMANDE au conseil de se positionner à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé,

CONSIDERANT que la pratique du jet-ski sur le lac Léman a pour impacts importants :

- les nuisances et les risques pour les usagers (bruits intenses, risques d'accidents avec les baigneurs, les pêcheurs amateurs et professionnels, les navigateurs (plaisanciers, avirons, kayaks, canoës, voile),
- les nuisances sur l'ensemble de la flore et de la faune du lac et du littoral, en particulier sur les poissons et les oiseaux, (une étude d'impact devra démontrer le contraire),

CONSIDERANT que l'autorisation d'une base nautique pour la pratique du jet ski serait implantée uniquement sur la partie française du lac Léman, sachant que du côté suisse il n'existe pas de site pour la mise à l'eau,

CONSIDERANT qu'une autorisation à la pratique du jet-ski aurait pour conséquence un afflux de pratiquants du côté français avec les risques de sécurité induits et l'augmentation des nuisances environnementales,

COMMUNE DE CERVENS CM du 09/12/2014
Del n°2014/64
OBJET : Motion « contre la pratique du jet-ski
sur le lac Léman

Envoyé en préfecture le 15/12/2014

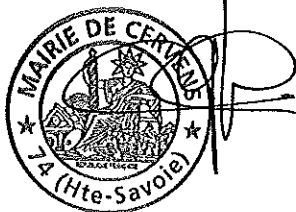
Reçu en préfecture le 15/12/2014

Affiché le 15 DEC 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré et avec 11 voix pour et 2 abstentions ;

- ☛ **DECIDE** de porter à la connaissance de monsieur le Préfet de Haute-Savoie les inquiétudes des concitoyens quant à une autorisation éventuelle de sa part relative à la pratique du jet ski sur le lac Léman dans le cadre du nouveau Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation sur le lac Léman ;
- ☛ **ESTIME** qu'une conciliation harmonieuse entre les diverses activités professionnelles et de loisir ainsi que la préservation des milieux naturels d'une part et la pratique du jet ski d'autre part, sont impossibles et que de ce fait il n'est pas souhaitable qu'une nouvelle activité se rajoute à l'existant ;
- ☛ **DEMANDE** à monsieur le Préfet de ne pas autoriser la pratique du jet ski et de protéger le lac Léman, ses usagers et son environnement.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le 15 DEC. 2014

Et son affichage le 15 DEC. 2014

Le Maire,

